



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2021-01

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-04-002 - DECISION N° 2020-3354 - L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante est renouvelée au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités, dont le siège social est situé 3 avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 sur le site de l'hôpital universitaire Pitié Salpêtrière 47 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris. (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2021-01-05-001 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2020-1086 du 5 janvier 2021 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation de rames MP89CC à cinq voitures sur les lignes de métro 1 et 6 durant l'exploitation commerciale (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-04-002

DECISION N° 2020-3354 - L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante est renouvelée au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités, dont le siège social est situé 3 avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 sur le site de l'hôpital universitaire Pitié Salpêtrière 47 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 2020-3354

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP), Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités, dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris cedex 04, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante sur le site de l'hôpital universitaire Pitié Salpêtrière 47 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 3 décembre 2020 ;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les activités de prélèvement de foie à des fins thérapeutiques sur une personne vivante sont respectées ;
- CONSIDERANT que la compétence de l'équipe médicale pour réaliser les prélèvements de foie par voie mini-invasive (prélèvement par laparoscopie) est démontrée ;
- CONSIDERANT que la proposition de collaboration avec le site de l'hôpital Beaujon pour la mise en place du principe de « donor avocat » qui consiste en la représentation du donneur durant le processus d'évaluation et de finalisation de la transplantation par un médecin extérieur à l'équipe, est incluse dans la demande ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante est renouvelée au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités, dont le siège social est situé 3 avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 sur le site de l'hôpital universitaire Pitié Salpêtrière 47 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2020.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 janvier 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-01-05-001

Arrêté DRIEA-IdF n° 2020-1086 du 5 janvier 2021 portant
approbation du dossier d'autorisation des tests et essais
(DAE) relatif à la circulation de rames MP89CC à cinq
voitures sur les lignes de métro 1 et 6 durant l'exploitation
commerciale



**Arrêté DRIEA IdF n°2020-1086
du Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

**portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE)
relatif à la circulation de rames MP89CC à cinq voitures sur les lignes de
métro 1 et 6 durant l'exploitation commerciale.**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 23 novembre 2020 adressé au préfet de la région Île-de-France, et sollicitant son avis sur le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation de rames MP89CC à cinq voitures sur les lignes de métro 1 et 6 du réseau RATP durant l'exploitation commerciale ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais référencé MRF/ET/ESF RP3-2020-08 dans sa version 1.0. du 7 octobre 2020 transmis par le courrier susvisé du 23 novembre 2020 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Certifer dans sa version 1 du 6 novembre 2020 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation des transports guidés urbains de la RATP dans sa version du 19 juillet 2017 approuvée par arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France le 6 décembre 2017 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports publics guidés de la DRIEA du 22 décembre 2020 ;
- Vu l'avis du Préfet de Police du 16 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation de rames MP89CC à cinq voitures sur les lignes de métro 1 et 6 durant l'exploitation commerciale est approuvé.

- Article 2 La circulation des rames MP89CC à cinq voitures sur les lignes de métro 1 et 6 durant l'exploitation commerciale et la réalisation des acheminements entre les différents sites d'essais (base d'essai OCTYS notamment) sont autorisées.
- Article 3 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) susvisé, des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé, et les consignes prises en application de ce règlement et de ce dossier.
- Article 4 Une semaine avant le démarrage des essais prévus dans le dossier d'autorisation susvisé, il conviendra de fournir au DSTG les procès verbaux des essais statiques et dynamiques de réception du matériel roulant réalisés sur les 2 trains de présérie.
- Article 5 Tout événement notable lié à la sécurité survenant au cours de ces essais devra être porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 6 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être retirée sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 7 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY